

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 062-216207365-20250513-DEC2025_078-AI

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS POUR LE
REMPLACEMENT DES POTEAUX ET PANIERS DE BASKET - INTERVENTIONS SUR
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - REFECTION DU TERRAIN**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 dispensant de publicité et de mise en concurrence préalables les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100.000€ HT ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de réfectionner et réhabiliter le terrain de baskets et ses abords ;

Vu la proposition tarifaire présentée par les sociétés SATD et COLAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision 2024_125.

ARTICLE 2 : Sont signés avec les sociétés SATD (sise 7 rue Creuse Fontaine – 67130 RUSS) et COLAS (sise 172 avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE) deux devis relatifs à la réfection et au remplacement d'équipements du terrain de basket, pour un montant de 7592.40€ TTC (SATD) et 51.807,55 € TTC (COLAS) ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 13 mai 2025

DEC2025_078



Le Maire,
Claude THOREZ